

Bulletin départemental des écoles

2010/1
janvier 2010

SOMMAIRE

Informations administratives

- Avis d'ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)
- Communiqué du chargé de mission sécurité – Prévention incendie et intoxication au monoxyde de carbone
- **Communiqué de la DIPER – Accueil de professeurs des écoles en détachement dans les corps des personnels enseignants du 2nd degré de l'Éducation nationale**

Informations pédagogiques

- Communiqué de la conseillère pédagogique langues vivantes

Divers

- Actions et service social des personnels

Avis d'ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)

Références :

- décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
- arrêté d'ouverture du 9 décembre 2009
- arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH
- arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH

Personnels susceptibles d'acquérir ce certificat

Peuvent se présenter à cet examen : les instituteurs et professeurs des écoles titulaires ainsi que les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

Structure de l'examen

L'examen comporte deux épreuves consécutives, à savoir :

- une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure ;
- une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel ; le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie (A, B, C, D, E, F ou G), articulant savoirs et expérience ; la durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Attention ! Le mémoire professionnel sera envoyé en quatre exemplaires au plus tard le lundi 3 mai 2010 (le cachet de la poste faisant foi) à l'inspection académique de l'Yonne. Un envoi en recommandé avec accusé de réception est conseillé.

Inscriptions

Du lundi 14 décembre 2009 au lundi 25 janvier 2010, 17 h.

Les dossiers seront à retirer auprès de l'Inspection académique de l'Yonne (coordonnées ci-dessous). Ils devront être retournés, complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées, en étant :

- soit déposés au plus tard le lundi 25 janvier 2010, à 17 h,
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du 25 janvier 2010 à minuit au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération et la candidature à l'examen sera annulée.

Contacts

*Inspection académique de l'Yonne
DIVEEC 3 – Bureau 203
12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 72 20 00*



Communiqué du chargé de mission sécurité Prévention incendie et intoxication au monoxyde de carbone

Il convient de rappeler quelques recommandations essentielles pour prévenir tout accident lié au chauffage (incendie, asphyxie...)

- Tout d'abord, il appartient au directeur d'école (article 6 de l'arrêté du 19 juin 1990) de s'assurer auprès de la mairie que les vérifications techniques concernant les installations électriques et/ou gaz ont été effectuées par un technicien compétent. Le rapport de ces vérifications doit être joint au registre de sécurité.

- Ces vérifications doivent concerner, entre autres, les chaudières, les chauffe-eau, les conduits, les appareils de chauffage...
- L'utilisation de chauffage mobile d'appoint à combustion (pétrole, gaz...) est rigoureusement interdite si ces appareils ne sont pas raccordés à un conduit d'évacuation des gaz brûlés.
- En cas de nécessité exceptionnelle, les appareils électriques mobiles supplémentaires doivent être raccordés à une prise de courant adaptée, être installés de telle façon qu'ils ne gênent pas la circulation et éloignés de tout matériau inflammable.
- Il est impératif de s'assurer que les orifices de ventilation ou d'aération (quand ils existent) ne sont pas obstrués ou dissimulés derrière du mobilier.
- En l'absence de système de ventilation, il faut aérer en ouvrant les fenêtres, même en hiver !
- Tous les matériaux combustibles (affiches, etc.) doivent être éloignés des appareils de chauffage, sources de chaleur.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'ACMO de circonscription.



Communiqué de la DIPER
Accueil de professeurs des écoles en détachement dans les corps des personnels
enseignants du 2nd degré de l'Éducation nationale

Référence

lettre ministérielle n° 1090 du 8 décembre 2009

En prévision de surnombres de la ressource enseignante du premier degré et du déficit dans le second degré, il est envisagé, comme le prévoit les statuts particuliers, d'encourager le redéploiement de professeurs des écoles dans les établissements du second degré, par le biais d'un détachement.

À titre expérimental pour l'année scolaire en cours, il vous sera possible de demander à tout moment un détachement dans les corps enseignants du second degré.

Cette procédure concerne prioritairement les professeurs des écoles (PE) qui ne sont pas actuellement devant élèves, basée sur le volontariat.

Pour les PE qui seraient candidats sans toutefois détenir de diplôme du niveau master 2, requis par les statuts modifiés par les décrets du 28 juillet 2009, le détachement devra être étudié à l'aune des nouvelles dispositions de l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, telles que modifiées par l'article 1^{er} de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Pour la constitution formelle des dossiers, je vous invite à utiliser l'annexe 1 de la note de service n° 2008-056 du 29 avril 2008, publiée au bulletin officiel n° 19 du 8 mai 2008.



Communiqué de la conseillère pédagogique langues vivantes

Les langues vivantes (anglais et allemand) sont, depuis 2002, des disciplines d'enseignement obligatoire.

Cet enseignement fait l'objet d'un programme en lien avec le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) détaillé dans le BO n° 8 du 30 août 2007.

Cet enseignement fait partie de la polyvalence des professeurs des écoles.

En conséquence, tout enseignant compétent linguistiquement peut désormais enseigner les langues vivantes sans recourir à une habilitation. La conseillère pédagogique LVE, M^{me} ZUINGHEDAU, reste à la disposition des collègues pour un soutien pédagogique et des visites de classe afin de donner des conseils et aider les professeurs des écoles dans leurs classes.



Actions et service social des personnels

Vous rencontrez des difficultés d'ordre professionnel, familial, financier, ou encore médical, vous pouvez vous adresser au service social dont vous relevez.

En toute confidentialité, vous pourrez vous entretenir avec l'assistante sociale qui saura vous écouter, vous conseiller, vous orienter et rechercher avec vous les réponses les mieux adaptées à votre situation professionnelle et/ou privée.

Cet entretien peut se dérouler sur rendez-vous : au bureau de l'assistante sociale, sur votre lieu de travail, ou à domicile. N'hésitez pas à la contacter.

L'assistante sociale des personnels contribue par ailleurs à différents dispositifs institutionnels tels que :

- l'accueil des personnels nouvellement nommés,
- les commissions administratives paritaires départementales,
- la commission académique d'action sociale,
- la commission départementale d'action sociale (instruction des demandes d'aides financières et prêts),
- la commission d'affectation des postes adaptés des enseignants du 1^{er} degré,
- le comité d'hygiène et de sécurité.

À cette fin, l'assistante sociale établit tous les liens utiles avec les services de l'Éducation nationale (rectorat, inspections académiques, établissements scolaires) et les organismes extérieurs (sécurité sociale, mutuelles, services d'autres administrations...).

Assistante sociale des personnels du département de l'Yonne :

Estelle GIRARD-GUILLAUMOT
Inspection Académique de l'Yonne
12 bis bd Gallieni
89011 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 72 20 55
Mél. estelle.guillaumot@ac-dijon.fr



L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne

Claude PICANO